



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 18 h

L'an deux mille vingt- six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle des Fêtes, place André Pedeau, sur convocation légale du seize mars deux mille vingt-six adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Valérie BETTINGER, membre plus âgée du Conseil Municipal, puis après son élection, sous la Présidence de son Maire en exercice, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 14 - Suffrages exprimés : 15

Présents : Laurent GUEIT, Valérie BETTINGER, Kévin DURBANO, Sophie LORENZI, Olivier HUNZIKER, Magali KEMPA, Céline CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Valérie BINI, Alex BEOLETTA, Gabrielle TANI, Emmanuel FERRI, Thierry GONTIER, Céline ROUSTAN

Absent excusé : Richard NEY (Pouvoir donné à Monsieur Olivier HUNZIKER)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier HUNZIKER, en conformité avec l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

18 h - Monsieur le Maire ouvre la séance. Sont désignés pour les élections du Maire et de ses Adjoints, un Président de vote Monsieur Laurent GUEIT, et deux assesseurs, Messieurs Thierry GONTIER et Olivier HUNZIKER.

D20260320/01

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal

Intervention : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son retrait de la présidence de séance conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), c'est Madame Valérie BETTINGER, membre la plus âgée des élus du nouveau Conseil Municipal, qui prend la présidence de cette séance. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a été dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second Alinéa de l'Article L.2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Rapporteur : le doyen d'âge, Madame Valérie BETTINGER

20 MARS 2026

Page 1 sur 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

VU l'Article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* » ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Laurent GUEIT ;

Il est procédé à l'élection du Maire.

CONSIDÉRANT que sous la Présidence de Madame Valérie BETTINGER, membre plus âgée du Conseil Municipal, conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 ;**
- **Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau : 0 ;**
- **Nombre de suffrages BLANCS : 2 ;**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13 ;**
- **Majorité absolue : 8.**

A obtenu :

- **M. Laurent GUEIT : 13 voix**

Le Conseil Municipal PROCLAME élu Maire M. Laurent GUEIT. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Intervention : Monsieur le Maire est félicité par l'ensemble du Conseil Municipal et applaudit par toutes les personnes présentes dans le public, la salle des Fêtes était remplie.



D20260320/02

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2122-2 à L.2122-12 ;

VU les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, au cours desquels 15 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'Article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (13 voix POUR – 2 abstentions : Mme Céline ROUSTAN et M. Thierry GONTIER), cette délibération.

D20260320/03

OBJET : ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

VU la délibération n° D2026-03-20/01 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° D2026-03-20/02 approuvant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire, en application de l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Adjoints au Maire ;

LE MAIRE invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1^{er} ADJOINT, conformément à l'Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...]. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Kévin DURBANO ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Adjoint.

CONSIDÉRANT que sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 ;**
- **Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau : 0 ;**
- **Nombre de suffrages BLANCS : 2 ;**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13 ;**
- **Majorité absolue : 8.**

A obtenu :

- **M. Kévin DURBANO : 13 voix**

Le Conseil Municipal PROCLAME élu 1^{er} Adjoint, Monsieur Kévin DURBANO.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Intervention : Monsieur Kévin DURBANO est applaudi et félicité par Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les personnes présentes dans le public.

D20260320/04

OBJET : ÉLECTION DU 2nd ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

VU la délibération n° D2026-03-20/01 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° D2026-03-20/02 approuvant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire, en application de l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Adjoints au Maire ;

LE MAIRE invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2nd ADJOINT, conformément à l'Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...]. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Valérie BETTINGER ;

Il est procédé à l'élection du 2nd Adjoint.

CONSIDÉRANT que sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 ;**
- **Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau : 0 ;**
- **Nombre de suffrages BLANCS : 2 ;**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13 ;**
- **Majorité absolue : 8.**

A obtenu :

- **Madame Valérie BETTINGER : 13 voix**

Le Conseil Municipal PROCLAME élue 2nd Adjoint, Madame Valérie BETTINGER.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Intervention : Madame Valérie BETTINGER est applaudie et félicitée pour son élection au poste de 2^{nde} Ajointe, par Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les personnes présentes dans le public.

D20260320/05

OBJET : ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

VU la délibération n° D2026-03-20/01 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° D2026-03-20/02 approuvant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire, en application de l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Adjoints au Maire ;

LE MAIRE invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} ADJOINT, conformément à l'Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...]. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Olivier HUNZIKER ;

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

CONSIDÉRANT que sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 ;**
- **Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau : 0 ;**
- **Nombre de suffrages BLANCS : 2 ;**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13 ;**
- **Majorité absolue : 8.**

A obtenu :

- **M. Olivier HUNZIKER : 13 voix**

Le Conseil Municipal PROCLAME élu 3^{ème} Adjoint, Monsieur Olivier HUNZIKER.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Intervention : Monsieur Olivier HUNZIKER est applaudi et félicité par Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les personnes présentes dans le public.

D20260320/06

OBJET : ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

20 MARS 2026

Page 6 sur 8

VU la délibération n° D2026-03-20/01 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° D2026-03-20/02 approuvant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire, en application de l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Adjoints au Maire ;

LE MAIRE invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} ADJOINT, conformément à l'Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...]. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Sophie LORENZI ;

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

CONSIDÉRANT que sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 ;**
- **Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau : 0 ;**
- **Nombre de suffrages BLANCS : 2 ;**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13 ;**
- **Majorité absolue : 8.**

A obtenu :

- **Madame Sophie LORENZI : 13 voix**

Le Conseil Municipal PROCLAME élue 4^{ème} Adjoint, Madame Sophie LORENZI.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Intervention : Madame Sophie LORENZI est applaudie et félicitée pour son élection au poste de 3^{ème} Ajointe, par Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les personnes présentes dans le public.

D20260320/07

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment l'Article L.2121-7, dispose à son 3^{ème} Alinéa que « *Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élú local prévue à l'Article L.1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élú local et du Chapitre III – Condition d'exercice des mandats municipaux* » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la lecture de la Charte de l'élú local par le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre une copie de la Charte de l'élú local et des conditions d'exercice des mandats municipaux à chaque membre du Conseil Municipal ;

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la Charte de l'élú local, une copie leur a été remise.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

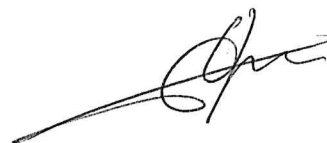
Intervention : Monsieur le Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal de signer cette charte.

► La séance est levée à 19 h 15

**Le membre la plus âgée,
Mme Valérie BETTINGER**

**Monsieur le Maire de Mazaugues,
M. Laurent GUEIT**

**Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier HUNZIKER**



Les élus présents :

M. Kévin DURBANO

Mme Sophie LORENZI

M. Philippe BAGNIS

M. Alex BEOLETTA

Mme Valérie BINI

Mme Céline CASSINOTO

Mme Gabrielle TANI

Mme Magali KEMPA

M. Emmanuel FERRI

M. Thierry GONTIER

Mme Céline ROUSTAN

20 MARS 2026

Page 8 sur 8

